

## **Financements sur Enveloppe BEI (Banque Européenne d'Investissement)**

### **pour développer l'investissement dans l'Union Européenne**

La BEI intervient dans le financement de projets sur le territoire de l'Union Européenne favorisant l'innovation, l'environnement, le développement régional et le soutien aux PME et ETI.

#### **EN BREF :**

Quel avantage ?

Réduction de taux de 25 bps par rapport aux conditions standards.

Qui peut en profiter ?

Toutes les entreprises employant jusqu'à 3000 personnes

Pour quels projets ?

Tous les investissements utiles au développement des entreprises

Pour quel montant ?

Le coût total du projet ne peut dépasser 25 millions d'euros, l'avantage accordé couvre au maximum 12,5 millions d'euros.

#### **Bénéficiaires éligibles**

**Les PME de moins de 250 salariés ou les entreprises de taille intermédiaire de moins de 3 000 salariés peuvent bénéficier du Prêt à Taux Fixe sur enveloppe BEI.**

#### **Activités éligibles**

Toutes les activités sont éligibles, à l'exclusion de celles relevant des secteurs suivants :

- ✓ la production d'armements, armes et munitions, les équipements ou infrastructures militaires ou policiers et le matériel ou les infrastructures de nature à limiter ou porter atteinte aux droits individuels et la liberté des personnes (prisons et centres de détention de toutes sortes) ou encore à porter atteinte aux droits humains,
- ✓ les jeux de hasard et les équipements y afférents,
- ✓ la production, la transformation ou la distribution de tabac,
- ✓ les activités faisant intervenir des animaux vivants à des fins expérimentales ou scientifiques, dans la mesure où le respect de la Convention européenne sur la protection des animaux

vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques du Conseil de l'Europe ne peut être garanti,

- ✓ les activités susceptibles d'entraîner des nuisances environnementales qui ne sont pas largement atténuées ou compensées,
- ✓ les activités considérées comme prêtant à controverse d'un point de vue éthique ou moral ou interdites par la législation nationale (par exemple, la recherche sur le clonage des êtres humains),
- ✓ l'achat de survaleur, d'actifs incorporels grâce auxquels le bénéficiaire éligible pourrait occuper une position de force sur le marché ou renforcer cette situation (part supérieure à 20% sur le marché pertinent, par exemple), l'achat de licences ou de droits d'exploitation de ressources minérales ;
- ✓ les activités ayant pour seule vocation la promotion immobilière,
- ✓ les activités à vocation purement financière (par exemple le négoce de produits financiers).

### **Projets éligibles**

Les projets éligibles sont les suivants :

Projets situés sur le territoire de l'Union Européenne,

Projets d'investissements inférieurs à 25 millions d'euros sachant que le montant financé sur l'enveloppe BEI peut représenter 100% de l'investissement (autres investissements et subventions inclus) avec un plafond de 12,5 millions d'euros,

Investissements et dépenses appartenant à l'une des catégories suivantes.

Investissements et dépenses éligibles

Autres que des terrains :

Acquisition, rénovation ou extension d'actifs corporels

le financement de l'achat de terrain est exclu à moins d'être pour des raisons techniques, absolument essentiel à l'investissement,  
le financement de l'achat de terres agricoles est totalement exclu.

Actifs incorporels et notamment

les coûts de développement, de planification et de financement durant la phase de construction d'un actif corporel,  
les dépenses de recherche développement (commissions, dépenses de développement, salaires bruts directement associés aux composantes de recherche développement et d'innovation

de l'activité),

le déploiement de réseaux de distribution sur les marchés nationaux ou étrangers à l'intérieur de l'UE (acquisition d'actifs ou de marques, coûts d'exploitation et frais de personnel).

à des membres du personnel, de nature à garantir la poursuite des activités économiques de l'entreprise en question. L'objet du financement se limitera toutefois aux opérations dont le besoin de financement total ne dépasse pas 5 millions d'euros

La succession intergénérationnelle (en cas de départ à la retraite de l'ancien propriétaire) ou la transmission d'entreprises

l'acquisition d'entreprises en tant que telle n'est pas admissible à un financement de la BEI.

Les Besoins en Fonds de Roulement à moyen et long terme aux conditions suivantes :

les prêts BEI peuvent servir à constituer un fonds de roulement stable permettant au bénéficiaire de financer les dettes liées à leur cycle d'opérations, dans le cadre de leur activité normale (achat de matières premières, autres intrants de fabrication, coûts de main d'oeuvre, stocks, frais généraux, fonds destinés à financer les créances clients et les créances sur ventes non clients).

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas Leasing Solutions.

### **Engagements**

Vous vous engagez à :

- (a) réaliser l'Opération concernée ainsi qu'il a été prévu ;
- (b) utiliser le financement reçu exclusivement pour la réalisation de l'Opération concernée ;
- (c) Biens : conserver, sauf accord préalable écrit de notre part, la possession de tout ou partie significative des biens des Opérations ;
- (d) Assurances : assurer de manière appropriée les travaux et les biens réalisés pour les Opérations en conformité avec les pratiques en vigueur dans le secteur concerné ;
- (e) Autorisations et licences : vous assurer que toutes les Autorisations nécessaires ou requises pour réaliser les Opérations sont délivrées et maintenues en vigueur ;

(f) Environnement : assurer l'exécution des Opérations en conformité avec le Droit Environnemental ;

(g) Droit d'audit :

- dans la limite permise par les lois et réglementations, nous informer :

(i) de toute enquête judiciaire ou procédure en cours vous mettant en cause (ou l'un des membres de vos organes de direction ou de représentation) portant sur une Infraction Pénale commise dans le cadre d'une ou des Opérations ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une Opération ;

(ii) de toute condamnation ayant force de chose jugée à votre encontre (ou l'un des membres de vos organes de direction ou de représentation) au titre d'une Infraction Pénale commise dans le cadre d'une ou des Opérations ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une Opération ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre des Opérations ;

(h) conserver vos livres comptables, dans lesquels des écritures fidèles et exhaustives de vos actifs, opérations et transactions financières en relation avec les Opérations devront être reflétées, en ce compris toutes dépenses en relation avec les Opérations, et ce dans le respect des Principes Comptables Applicables en vigueur à la date concernée ;

(i) nous déclarer que vous vous conformez à toutes lois et réglementations applicables auxquelles vous ou les Opérations sont soumis dès lors qu'un manquement à ladite loi ou réglementation a ou est raisonnablement susceptible d'avoir un impact significatif défavorable sur votre réputation ou d'affecter la conformité des Opérations au Droit Environnemental ;

(j) déclarer qu'à votre connaissance, aucun fonds investi par vous dans l'Opération concernée n'est d'origine illicite (en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme) et nous informer si, à tout moment, vous veniez à en avoir connaissance ;

(k) accepter que tout versement et paiement effectué au titre du financement d'une ou des Opérations soit effectué depuis/sur un compte bancaire ouvert à votre nom dans les livres d'une institution financière dûment habilitée dans la juridiction dans laquelle vous êtes immatriculé et avez votre siège social ou encore dans le pays du lieu où l'Opération est réalisée par vous ;

(l) Visites : permettre aux personnes désignées par la BEI, ainsi qu'à celles désignées par toute institution et organisme de l'Union européenne en application de dispositions impératives du droit de l'Union européenne :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par une ou les Opérations, que la BEI jugerait utiles ;

- de s'entretenir avec vos représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en œuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne, employée en votre sein ou ayant une relation contractuelle avec vous, impliquée dans une Opération ;

- de revoir, dans la limite permise par les lois et réglementations, vos livres et écritures comptables relatifs à la réalisation d'une ou des Opérations et disposer, dans la limite permise par les lois et réglementations, de copies desdits documents ;

(m) Divulgence d'Information : reconnaître la possibilité pour la BEI d'être contrainte de communiquer toute information relative à vous et aux Opérations concernées, à toute institution ou organisme compétent de l'Union européenne (notamment mais sans limitation, la Commission de l'Union européenne, la Cour des Comptes européenne, et/ou l'Office européen Anti-Fraude (OLAF), la Cour de Justice de l'Union européenne, etc.) conformément aux dispositions impératives du droit communautaire ;

(n) Communications autorisées d'informations : en complément des autorisations prévues par les lois et réglementations, autoriser BNP Paribas Leasing Solutions, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105096, à communiquer à la BEI toute information relative à vous et aux Opérations concernées ;

(o) Intégrité : prendre, dans un délai raisonnable, toutes les mesures nécessaires à votre encontre et/ou de tout membre de vos organes de décision et de direction ayant été déclaré coupable, aux termes d'une décision de justice ayant force de chose jugée, d'une Infraction Pénale commise dans l'exercice de vos fonctions, et ce de telle sorte que vous (et/ou le ou les membres de vos organes de décision et de direction concernés) ne preniez pas part aux activités ayant un lien avec les fonds que nous mettons à votre disposition au titre de l'Opération concernée ; vous nous informerez sans délai de toute mesure prise par vous dans le cadre du présent paragraphe ; nous informerons sans délai la BEI de toute mesure prise par vous dans le cadre du présent paragraphe ;

(p) rembourser par anticipation tout prêt à notre demande en cas de manquement aux engagements susvisés.